

Conseil Municipal du 11 décembre – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération engagement investissements 2019 ;
- 2 – Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2019 ;
- 3 – RODP sur les réseaux aériens et souterrains de distribution d'électricité 2018 ;
- 4 – Délibération de vente de la parcelle cadastrée AD n° 158 ;
- 5 – Délibération portant création de 3 postes d'agents recenseurs ;
- 6 – Délibération de transfert de la compétence GEMAPI ;
- 7 – Crédits scolaires 2018/2019 ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE – Marie-Claude PALMACE – Nathalie SCHOUMACHER – Bernard FORGET – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Françoise REMONDIÈRE procuration à Olivier GROSJEAN

Dominique HOCQUET procuration à Bernard FORGET

Jean SURDEL procuration à Martial BEUGNET

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Christian WAGENER

Georges PAUCHARD procuration à Mireille MENAND

Absente : Séverine GOMÈS

Secrétaire de séance : Mireille MENAND

Suite à la réception d'une proposition d'achat pour un bien immobilier communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Délibération engagement investissements 2019

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'équipement budgétisé sur l'exercice 2018 s'élevait (hors chapitre 16 et restes à réaliser 2018) à 1 118 775,50 €, ce qui fixe le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2019 à **279 693,87 €**, réparties de la façon suivante :

-	Chapitre 20 :	10 000,00 €
	→ 2031 :	5 000,00 €
	→ 2051 :	5 000,00 €
-	Chapitre 204 :	10 000,00 €
	→ 2041582 :	10 000,00 €

- Chapitre 21 :	245 000,00 €
→ 2111 :	10 000,00 €
→ 2116 :	5 000,00 €
→ 2128 :	5 000,00 €
→ 21311 :	15 000,00 €
→ 21312 :	15 000,00 €
→ 21318 :	135 000,00 €
→ 2132 :	10 000,00 €
→ 2151 :	20 000,00 €
→ 2158 :	10 000,00 €
→ 2183 :	5 000,00 €
→ 2184 :	5 000,00 €
→ 2188 :	10 000,00 €
- Chapitre 23 :	14 693,87 €
→ 2313 :	10 000,00 €
→ 2315 :	4 693,87 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération tarifs de location de la salle polyvalente 2019

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2019, comme suit :

Dracysiens (particuliers) week-end : 350 €

Dracysiens (particuliers) week-end : 700 € (à partir de la 2^{ème} location au cours de l'année civile)

Dracysiens (particuliers) jour semaine : 200 €

Extérieurs (particuliers) week-end : 700 €

Extérieurs (particuliers) jour semaine : 380 €

Vente commerciale par jour semaine : 320 € + le nettoyage

Vente commerciale week-end : 700 €

Commerçant ou société Dracysien par jour semaine : 160 € + le nettoyage

Commerçant ou société Dracysien week-end :

- 1^{ère} location : 350 € + le nettoyage

- les suivantes : 700 €

Caution pour la location de la salle : 2 000 €

Caution pour la mise à disposition de l'écran dans le cadre d'une manifestation culturelle : 600 €

Associations locales :

- 1^{ère} location gratuite + moitié du nettoyage

- 2^{ème} location : 350 € - 3^{ème} location : 350 €

Caution pour location de la salle pour les Associations locales : 500 €

Location pour le jour de l'an (y compris la veille et le lendemain) : 2 000 €

Caution pour le jour de l'an : 5 000 €.

Il est rappelé :

→ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle ;

→ Que la salle est louée sans vaisselle ;

→ Que la consommation de gaz est facturée suivant la consommation réelle relevée avant et après chaque location.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : RODP sur les réseaux aériens et souterrains de distribution d'électricité 2018

Vu l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- fixer le montant de la redevance du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;
- revaloriser ce montant automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- donner délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération de vente de la parcelle cadastrée AD n° 158

Un riverain, intéressé par l'acquisition de cette parcelle, a adressé une offre au Conseil Municipal. En attendant une réponse des organismes bancaires, une convention provisoire d'occupation du domaine privé communal a été conclue. Plusieurs riverains ont été reçus en mairie pour avoir de plus amples informations sur ce terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en vente de cette parcelle cadastrée AD n° 158 de 298 m², dont la commune est propriétaire. Il est rappelé à l'assemblée délibérante que ce terrain avait été acquis en 2016 pour un montant de 13 410 € afin de dévier les canalisations d'eaux usées et d'installer un nouveau réseau d'eau potable. Ces travaux avaient été pris en charge par le Grand Chalon, qui n'avait pas souhaité en devenir propriétaire.

La servitude de passage des réseaux cités précédemment sera maintenue et notifiée dans le compromis de vente tout comme l'accès aux services compétents pour l'entretien de ces derniers. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que l'étude de Maître DUC DODON serait sollicitée pour représenter la commune dans le cadre de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée AD n° 158 de 298 m² pour un montant de 13 410 € ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération de vente d'un bien communal (8, Rue de l'Église)

Une proposition d'achat d'une Société Civile Immobilière (SCI) a été adressée au Conseil Municipal pour une offre de 170 000 €. Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, la mise en vente de ce bâtiment cadastré AC n°19-21. Le prix de vente de ce bien immobilier a été estimé à 216 000 € (avis du service des domaines du 12 septembre 2018). Du fait de l'implantation du bien et du marché immobilier, le prix de vente avait été proposé par le Conseil Municipal à 210 000 €.

En raison de la conjoncture immobilière actuelle, de la catégorie atypique de ce bien et n'ayant pas reçu de réponse d'autres acheteurs potentiels, il est donc proposé de vendre au prix indiqué sachant que le produit de cette cession, attendu pour le budget 2019, permettra d'entretenir les autres bâtiments communaux.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et l'étude de Maître DUC DODON sera sollicitée pour représenter la commune dans le cadre de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de vendre le bâtiment situé au 8, Rue de l'Eglise au prix de 170 000 € ;
- **Autorise** le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette vente.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant création de 3 postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que l'INSEE demande à la commune de réaliser, en 2019, le recensement de la population. La collecte débutant le 17 janvier et se terminant le 16 février 2019, il se déroulera sur le même mode de comptage que celui utilisé en 2014 avec comme seule différence, le recours possible à la déclaration via internet. Par arrêté du Maire, le Rédacteur Territorial, Céline GARNIER a été désigné « coordinateur communal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " *démocratie de proximité* " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu la dotation forfaitaire de recensement ;

Considérant qu'il appartient à la commune de créer les postes d'agents recenseurs, de les nommer et de fixer leurs rémunérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Créé** 3 postes d'agents recenseurs ;
- **Autorise** le Maire à recruter 3 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population ;
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs (rémunération du recensement 2014 augmenté du coût de la vie depuis 2014) comme suit :

- ✚ 1,85 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- ✚ 1,12 € par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- ✚ 1,12 € par formulaire « immeuble collectif » rempli ;
- ✚ 33,44 € la séance de formation.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012 en ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération de transfert de la compétence GEMAPI

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 18 octobre 2018 afin d'adopter le rapport d'évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 par le Grand Chalon.

La CLECT a approuvé à l'unanimité la méthode d'évaluation des charges transférées liées à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI) et le rapport d'évaluation.

Le montant global des charges transférées par commune est évalué comme suit :

Commune	Montant des charges transférées (en €)
Allerey-sur-Saône	1 807
Barizey	485
Chalon-sur-Saône	6 701
Champforgeuil	1 861
Chassey-le-Camp	1 256
Châtenoy-le-Royal	4 828
Cheilly-lès-Maranges	1 783

Demigny	3 547
Dennevy	1 228
Dracy-le-Fort	1 961
Farges-lès-Chalon	463
Fontaines	3 191
Fragnes-la-Loyère	1 880
Givry	5 016
Jambles	1 838
La Charmée	1 001
Lux	13 999
Marnay	1 132
Mellecey	3 157
Mercurey	3 101
Remigny	1 001
Rully	1 959
Saint-Bérain-sur-Dheune	2 243
Saint-Denis-de-Vaux	474
Saint-Désert	1 881
Saint-Gilles	967
Saint-Jean-de-Vaux	707
Saint-Léger-sur-Dheune	2 682
Saint-Loup-Géanges	3 946
Saint-Marcel	19 222
Saint-Mard-de-Vaux	825
Saint-Martin-sous-Montaigu	778
Saint-Rémy	4 686
Sampigny-lès-Maranges	902
Sevrey	706
Varennes-le-Grand	4 492
Virey-le-Grand	1 939
TOTAL	109 645

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17 ;

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 octobre 2018 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes-membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLECT concernant le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLETC du 18 octobre 2018 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8**Objet : Crédits scolaires 2018/2019****BUDGET 2019**
CREDITS FOURNITURES**PAR CLASSE**
40,96 € pour les classes maternelles
37,63 € pour les classes primaires

	2018	2019	Nombre d'élèves	Sous-Total	Situation 2018	TOTAL 2019
Classe 1 Mme LE BRAS Mme WEISS Petite + Moyenne section	40,56 €	40,96 €	25	1 024,00 €	- €	1 024,00 €
Classe 2 Mme MERE Mme BONDET Grande section + CP	40,56 €	40,96 €	6	245,76 €	1,32 €	773,90 €
	37,26 €	37,63 €	14	526,82 €		
Classe 3 Mme LAURENT Mme ARTOLA CE1 + CE2	37,26 €	37,63 €	18	677,34 €	- €	677,34 €
Classe 4 Mme MATHYS CM1 + CM2	37,26 €	37,63 €	22	827,86 €	8,97 €	836,83 €
TOTAL DU FONCTIONNEMENT 2019				3 301,78 €	10,29 €	3 312,07 €

→ Changement d'horaires à la rentrée 2019-2020 :

Monsieur informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la délibération prise le 12 novembre dernier concernant la modification des horaires scolaires dès la rentrée 2019-2020, un courrier a été adressé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Cette nouvelle organisation, répondant aux souhaits des familles consultées, est conforme au cadre réglementaire (24 heures d'enseignement hebdomadaire) et a donc reçu un avis favorable de l'Inspection de l'Éducation Nationale Chalon 1 dont Dracy-le-Fort dépend.

Le DASEN donne donc, par conséquent, son accord pour les horaires suivants :

- Horaires du matin : 8h45 à 12h00 ;
- Horaires du soir : 13h45 à 16h30.

POINT N° 9**Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon****→ Etude Globale de ruissellements - 22 novembre 2018 :**

Après une première phase de diagnostics sur les inondations par ruissellements, des propositions d'aménagements avaient été adressées aux différentes communes du Grand Chalon. Des modifications ayant été apportées suite aux retours du terrain, Monsieur le Maire a été convié à la réunion de restitution pour le secteur de la Côte Chalonnaise au cours de laquelle plusieurs options ont été évoquées comme la création de mare tampon, le ré-enherbage des inter-rangs de vignes, la restauration de rideaux bocagers, la création de fossés à redents, ...

Pour faire suite aux réunions de secteurs, le Président du Grand Chalon a alors souhaité connaître les travaux envisagés par les communes sur le prochain budget concernant les aménagements à effectuer pour se prémunir des inondations liées au ruissellement des eaux pluviales.

Dans le cadre des investissements projetés par Dracy-le-Fort pour 2019, il n'est pas envisagé de réaliser de travaux sur cette thématique autres que l'entretien des fossés, qui pour certains relèvent du domaine privé. Dracy-le-Fort étant située en aval, il serait souhaitable que des actions et/ou des ouvrages soient réalisés en amont des cours d'eau.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Assemblée Générale du Journal de Dracy -14 novembre 2018 :

Madame PALMACE s'est rendue à l'Assemblée Générale du Journal de Dracy qui s'était tenue le 14 novembre dernier. Au cours de celle-ci le bureau de l'association a été reconduit dans ses fonctions :

- Président : Marc GRÉGOIRE ;
- Trésorière : Marie-Christine CHALÉAT ;
- Secrétaire : Gilbert BOBILLOT.

Informations du Maire

- Recours contentieux Cour d'Administrative d'Appel :

L'affaire n° 16 LY0L63L, opposant depuis de nombreuses années la Commune de Dracy-le-Fort à un administré, avait été placée en délibéré suite à l'audience de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 25 octobre dernier. L'arrêt rendu par cette juridiction est favorable à la commune et condamne l'administré au versement de la somme de 1 500 € au titre de frais de justice engagés.

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

Depuis le 1^{er} décembre 2018, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour les 37 communes-membres du Grand Chalon est entré en vigueur rendant de fait caduque les autres documents d'urbanisme. L'ensemble du dossier du PLUi est dorénavant consultable sur le site internet du Grand Chalon, à l'adresse suivante :

<http://legrandchalon.fr/fr/vie-pratique/urbanisme.html> .

- Milieu associatif :

- Association « Crazy Patch » :

Lors de l'Assemblée Générale du Crazy Patch qui s'est tenue le 8 novembre dernier, le bureau a été renouvelé et le bilan moral a été présenté.

- Manifestations du C.C.A.S. 2019 :

- **10 mars** : Foire aux collections ;
- **28 avril** : Vide-greniers à domicile ;
- **7,14 et 21 juin** : Terrasses de Dracy ;
- **13 octobre** : Bourse aux Jouets et Matériels de Puériculture.

- Documents disponibles :

- ✓ La lettre des services de l'Etat n° 5 - novembre 2018 ;
- ✓ Le dossier presse de la Commission Permanente du Conseil Départemental du mois de novembre ;
- ✓ Le bilan des activités du SYDESL 2017.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Mercredi 16 janvier 2019 à 19 heures en Mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Signature pour accord des membres présents.